

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 AVRIL 2018

AFFICHÉ LE 26 AVRIL 2018

CS-180424-12

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Absents :	01
- Pouvoirs :	00

CS-180424-12 EMPLOIS PREVISIONNELS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre avril à quinze heures, le Comité syndical dûment convoqué le dix-huit avril deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SAUNIER (S) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre
- M. METAYER Guillaume Conseil départemental- Direction Mer
- M. BARREAU Joël DGS CDC Marennes
- Mme GUEYDAN Catherine DGS Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

LES REPRÉSENTÉS :

- M. Mickaël VALLET (représenté par Gilles SAUNIER) Communauté de Communes du Bassin de Marennes

LES ABSENTS :

- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental

o o o o

Secrétaire de séance : **GUILLAUD Roger**

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE
DE LA SEUDRE
COMITÉ SYNDICAL DU 24 AVRIL 2018**



CS-180424-12 EMPLOIS PREVISIONNELS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la délibération n°CS-171214-6 du 14 décembre 2017 par laquelle le Comité syndical a fait le choix d'opter pour la gestion et l'exploitation en direct des ports relevant de sa compétence sur le mode d'exploitation des ports à partir du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la charge de travail globale liée à la création du syndicat et représentée par l'exploitation directe des ports de l'Atelier et la Route Neuve depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant les échéances de fins des concessions pour les autres ports et leur intégration en exploitation directe à partir du 1^{er} janvier 2019 pour le port de Marennes notamment, à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les ports de Arvert, Etaules, Chaillevette, Mornac et l'Eguille,

Considérant les temps passés par des agents communaux non affectés aux budgets portuaires dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de concession en cours,

Considérant le transfert en cours du Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre par le Département de la Charente-Maritime,

Considérant la mise à disposition par la commune de La Tremblade d'un agent portuaire affecté aux activités portuaires depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant la mise à disposition par la commune de Marennes d'un agent portuaire affecté aux activités portuaires à partir du 1^{er} janvier 2019,

Considérant les risques liés aux activités réalisées par ces agents techniques et les obligations réglementaires en découlant (périodes de repos, travaux sous surveillance, ...),

Considérant la nécessité d'assurer un service portuaire sans interruption hors jours de repos hebdomadaire quelle qu'en soit la raison (accident, maladie, congés annuels, ...) et d'organiser une astreinte,

Considérant les modalités de recrutement du personnel affecté à la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial,

Considérant les dispositions de la convention collective nationale des ports de plaisance,

Considérant les fiches de poste proposées et jointes,

Considérant les prévisions inscrites au budget prévisionnel 2018 et les nouvelles ressources liées aux fins de concession (excédents budgétaires),



LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser en 2018 le recrutement des personnels suivants :
 - Une assistante de direction (1^{er} mai 2018)
 - Un maître de port (1^{er} juillet 2018)
 - Un agent administratif (1^{er} octobre 2018)
- d'autoriser le Directeur à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports de l'Estuaire de la
Seudre,

Jean-Pierre TALLIEU